

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 15.03.2019	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Fiscalité		Lié à :(obligatoire) ad 18.044
Titre : Amendement au projet de loi portant instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)		
(Amendement initialement déposé par le groupe libéral-radical)		
Contenu :		
Article 30		
<u>Moratoire</u>		
<u>Si, durant une période de cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi une nouvelle contribution cantonale venait à être prélevée sur la masse salariale, alors le taux de contribution du contrat formation est diminué dans la même proportion. La part redistribuée aux employeurs formateurs n'est pas affectée par cette mesure.</u>		
NB : l'article 30 du projet du Conseil d'État devient article 31.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Philippe Loup, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :